



LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DES ECHECS

REGLEMENTS

DES COMPETITIONS INTERCLUBS ADULTES

POUR LA SAISON 2019 - 2020

Règlement approuvé par le CD du 24 août 2019

Règlement approuvé par l'AG du 21 septembre 2019

Règlements des Compétitions interclubs adultes

A partir de la saison 2019-2020

ORGANISATION GENERALE

Les championnats interclubs de la Ligue sont organisés chaque saison sportive. Dès la fin des championnats de la saison précédente, les équipes des différents championnats sont automatiquement pré-engagées au niveau qui leur est attribué à l'issue de la saison sportive, excepté lors de l'accession en National III où les règles de la Fédération Française des échecs s'appliquent.

Avant la date limite fixée par la Ligue (engagement article 12), les clubs concernés doivent confirmer leur engagement accompagné des droits d'inscription.

Les équipes de Nationale IV, Pré-Nationale et de Régionale qui ne confirment pas leur engagement seront pénalisées d'une amende financière de 10€ par équipe.

Cette pénalité financière sera automatiquement annulée au 30 septembre de la nouvelle saison, si le club ne dispose pas des effectifs en licenciés A, pour alimenter en joueurs, le nombre total d'équipes engagées automatiquement, augmenté de 2 joueurs remplaçants par équipe.

Il est demandé à chaque club d'indiquer le plus tôt possible en début de saison : le Nom, prénom, téléphone et mail du Correspondant de chaque équipe que le club engage.

Ces renseignements devront figurer sur le **Formulaire Club** disponible en téléchargement sur le site de la Ligue, à compléter et à renvoyer au Secrétaire général, au Directeur Technique et au Président de la Commission d'Organisation des compétitions adultes.

Les coordonnées des présidents et correspondants des clubs seront également mis à jour sur le site fédéral.

Pour les Nationales IV, les Pré-Nationales, les Régionales et les Pré-Régionales, la Ligue applique les Règles Générales et le Règlement du Championnat de France des Clubs qui sont disponibles sur le site Internet de la Fédération à l'exception des points suivants :

- En Pré-Nationales, Régionales et Pré-Régionale il n'y a pas de limitation du nombre de joueurs mutés.
- En Pré-Nationales, Régionales et Pré-Régionales il n'y a pas d'obligation pour les féminines.

En Pré-Nationales, Régionales et Pré-Régionales lorsqu'un club a plusieurs équipes engagées dans différentes divisions, un joueur ne peut participer dans une division s'il a déjà joué **trois fois** en division(s) supérieure(s): En cas d'infraction, forfait administratif sur le premier échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

Article 1 : structure des compétitions

Les compétitions organisées par la Ligue sont :

La Nationale 4 :

Par équipe de 8 joueurs
4 Poules de 8 équipes

La Pré-Nationale :

Par équipe de 6 joueurs
2 poules de 8 équipes

La Régionale:

Par équipe de 4 joueurs
4 poules de 8 équipes

La Pré-Régionale :

Par équipe de 4 joueurs

L'organisation de la Pré-Régionales est confiée, par chaque CDJE, à la Ligue, le système d'appariement est adapté au mieux au nombre d'équipes et à la zone géographique d'où elles sont issues.

Article 2 : Composition des poules

Les équipes évoluant dans une même division seront affectées par poule géographique, par le découpage qui privilégiera le moindre coût de déplacement et l'homogénéité des coûts de déplacement entre les poules, sur tous les autres critères.

Un club ne peut pas avoir plus de 2 équipes dans un même groupe.

Article 3 : Le calendrier

Le calendrier de la Ligue tient compte des manifestations prévues au calendrier fédéral. En cas de coïncidence de dates, l'épreuve organisée par la Ligue est reportée. Les compétitions de Ligue ont la priorité sur toutes les compétitions organisées par les Comités Départementaux et les Clubs. Ceux-ci voudront bien donner leurs dates pour information et publication au calendrier.

Article 4 : Règlement

Les parties sont jouées conformément aux règles de la Fédération Internationale des Echecs et de la Fédération Française des Echecs en vigueur au moment de la compétition. Les compétitions sont organisées selon le système toutes rondes, sauf exception selon les cas en Pré-Régionales.

Le calendrier sera approuvé par le Comité Directeur de la Ligue, sur proposition du Président de la Commission d'Organisation des Compétitions et de la Direction Technique, avant publication.

Le Président de Ligue désigne Les Directeurs des compétitions de chaque groupe.

Article 5 : Lieu des rencontres

La rencontre aura lieu dans la salle de jeu du club désigné recevant, excepté lors d'une journée de regroupement où celle-ci aura lieu dans la salle du club désigné par la ligue comme club de regroupement.

Article 6 : Cadence de jeu

La cadence de jeu est de : 1 h 30 + 30 s/coup pour 40 coups puis 30 min + 30 s/ coup pour le reste de la partie.

L'heure officielle de début des rencontres est 14H15, sauf spécification particulière.

Article 7 : Le matériel de jeu

Les clubs qui reçoivent ou le club du lieu où se déroule la rencontre doivent fournir la totalité du matériel.

Le club hôte lors de rondes centralisées est tenu de satisfaire au **cahier des charges des manifestations** organisées par la Ligue.

Article 8 : Le Capitaneat

Chaque équipe compte un capitaine (joueur ou non) dont les missions sont précisées dans les **Règles Générales**, (article 8) de la Fédération Française des échecs.

Article 9 : Les forfaits

En règle générale, tout forfait de joueur ou d'équipe doit être communiqué le plus tôt possible à l'équipe adverse et au directeur des compétitions. Tout forfait, sauf évènement exceptionnel dûment justifié, sera sanctionné.

Une équipe est déclarée « Forfait » si elle se présente dans la salle de jeu plus de 60 minutes après l'heure fixée pour le début du match ou avec moins de la moitié de joueurs.

Une équipe forfait perd le match 3 à 0 pour les points de match et :

- 5 à 0 pour les points de parties en Nationale 4 ;
- 4 à 0 pour les points de parties en Pré-Nationale,
- 3 à 0 pour les points de parties en Régionale et Pré-Régionales.

En cas de forfait, s'ajouteront les frais éventuels de déplacement de l'équipe adverse si cette dernière s'est réellement déplacée et si le capitaine de l'équipe adverse et le directeur des compétitions n'a pas été prévenu, au plus tard, 24 heures avant l'heure officielle de début du match. Le barème de remboursement est celui fixé par la Ligue concernant les frais de déplacement.

Tout forfait de l'équipe complète sera sanctionné d'une pénalité financière en euro (voir annexe 1 du présent règlement) définie par application de la formule suivante : $P FEC = \alpha \times 15 \text{ €}$, avec :

- $\alpha = 8$ en Nationale IV
- $\alpha = 4$ en Pré-Nationale
- $\alpha = 2$ en Régionale
- $\alpha = 1$ en Pré-Régionale

Ces sanctions sont applicables sauf évènement exceptionnel défini à l'article 13 du présent règlement, dûment justifié auprès du directeur des compétitions.

En Pré-Nationale, Régionale et Pré-Régionale, chaque forfait individuel sera sanctionné sur le ou les échiquiers absents avec la marque – 1 (forfait administratif uniquement sur l'échiquier absent).

De plus, pour chaque forfait individuel en Nationale 4, Pré-Nationale, Régionale et Pré-Régionale, à partir du 4ème forfait dans une même équipe au cours de la saison (pas nécessairement le même joueur), le club sera sanctionné en fin de saison par une pénalité financière en euro (voir annexe 2 du présent règlement) définie par application de la formule suivante : $P FI = \beta \times ((Nfi)^2 - 9) \text{ €}$ avec :

- Nfi : Nombre cumulé de joueurs en forfait individuel sur la saison, non compris forfait équipe complète ;
- $\beta = 3$ en Nationale IV
- $\beta = 2$ en Pré-Nationale
- $\beta = 1$ en Régionale
- $\beta = 0,5$ en Pré-Régionale

Le montant maximal de la Pénalité de Forfait individuel sur une saison pour une équipe est bloqué à 300 €.

Toutes les pénalités financières et droits d'engagement sont à régler au Trésorier de Ligue, impérativement avant le 30 juin de chaque année.

Les clubs affiliés ont le devoir de respecter les engagements et exigences réglementaires envers la FFE, la Ligue ou le CDJE, pour pouvoir prétendre participer à une compétition fédérale officielle.

En cas de désaccord ou litige, la Commission d'Appel Sportif de la Ligue peut être saisie selon les modalités de l'article 8.6 du Règlement Intérieur de la Fédération.

En cas de non-paiement des pénalités financières et droits d'engagement, la Fédération sera avertie et prendra les mesures nécessaires.

Article 10 : Cas imprévus

En cas d'évènement exceptionnel, ou pour toute question non précisée dans ce règlement, le Directeur des compétitions peut, en accord avec le Président de la Ligue, prendre toute décision permettant d'assurer la bonne marche de la compétition.

En cas de désaccord ou litige, la Commission d'Appel Sportif peut être saisie selon les modalités de l'article 8.6 du Règlement Intérieur de la Fédération.

Article 11 : Les Montées et les descentes

Le nombre de montées et de descentes est étroitement lié aux résultats des équipes de notre Ligue dans les championnats de clubs par équipe du niveau TOP 12 jusqu'au niveau N3

Le nombre de montées du niveau Pré-Régionale au niveau N4 et le nombre de descentes dépend directement du nombre d'équipes de la Ligue qui descendent de la N3 vers la N4.

En conséquence, on ne peut pas savoir en début de saison quel sera le nombre de montées et de descentes de la N4 vers la Pré-Nationale et ainsi de suite... Néanmoins, en toute transparence pour les clubs engagés en compétition, dans le cadre de 4 poules en N IV lors de la saison 2020 – 2021, l'organigramme des compétitions (voir annexes 3 et 3bis du présent règlement) prévoit au minimum :

3 équipes de la Ligue descendent de la N III en N IV Fin de saison 2019-2020

Montées :

- Le premier de chaque groupe de Nationale 4 accède à la Nationale 3
- Les deux premiers de chaque groupe de Pré-Nationale accèdent à la Nationale 4
- Le premier de chaque groupe de Régionale accède à la Pré-Nationale
- Le premier de chaque groupe de Pré-Régionale accèdent en Régionale

Descentes :

- Le dernier de chaque groupe de Nationale IV descend en Pré-Nationale
- Le 7^{ème} et le dernier de chaque groupe de Pré-Nationale descendent en Régionale.
- Le dernier de chaque groupe de Régionale descend en Départementale

Lors de la saison 2020 – 2021, le Niveau Pré-Régionale ne sera plus géré par la Ligue et des équipes du premier niveau Régional ne disposant pas d'un groupe Pré-Régionale lors de la saison 2018 - 2019, seront rebasculées au niveau départemental, chaque département gérant sa compétition.

Dans le cas de la saison 2020 – 2021, si les 4 poules de N IV (annexe 4 et 4bis) ne seraient pas maintenues, afin de limiter les conséquences pour les clubs, les niveaux de jeu seraient établis de la manière suivante :

- N IV : 3 poules de 8 équipes
- Pré Nat : 3 poules de 8 équipes
- Rég. 3 poules de 8 équipes

Dans le cas de la saison 2020 – 2021, si les 4 poules de N IV sont maintenues, afin de limiter les conséquences pour les clubs, les niveaux de jeu seraient établis de la manière suivante :

- N IV : 4 poules de 8 équipes
- Pré Nat : 2 poules de 8 équipes
- Ré. 3 poules de 8 équipes

Dans tous les cas de figure, afin de départager prétendants à la montée ou à la descente peut être amenée en fin de saison sportive à réaliser des rencontres de barrages.

En fonction du nombre d'équipe descendante de nationale 3, la ligue prendra les mesures et informera les clubs des éventuels changements apporté aux règles des montées et des descentes.

Si une équipe refuse de monter, sa place est proposée à l'équipe suivante dans le même groupe et dans l'ordre du classement, puis éventuellement à l'équipe suivante. La proposition de montée sera arrêtée au-delà de la 3^{ème} place. Les descendants seront ensuite repêchés, en commençant par l'équipe la mieux classée dans l'ordre du classement de la saison précédente. Si le groupe n'est toujours pas complet, la proposition de montée sera proposée à l'équipe 4^{ème}, puis éventuellement à l'équipe suivante.

Complément des groupes :

Une fois les groupes établis début juillet et publié, si pour diverses raisons, des groupes deviennent incomplets, des équipes descendantes seront repêchées. La place devenu libre sera proposée à l'équipe qui descend dans la poule dont elle est issue, en commençant par l'équipe la mieux classée dans l'ordre du classement de la saison précédente.

Si le groupe n'est toujours pas complet, le repêchage s'effectuera en sollicitant l'équipe descendante la mieux classée des autres groupes du même niveau de jeux.

Si malgré tout, un groupe n'est toujours pas complet après épuisement de repêchage d'équipe descendante, la place libre pourra être éventuellement proposée à une équipe d'un niveau inférieure la mieux classée.

Article 12 : Dates d'engagement des équipes – Droit d'engagement

En Nationale 4 : Les clubs doivent inscrire leurs équipes avant le 1 juillet.

En Pré-Nationale : Les clubs doivent inscrire leurs équipes avant le 1 juillet.

En Régionale : Les clubs doivent inscrire leurs équipes avant le 1 juillet.

En Pré-Régionale: Les clubs doivent inscrire leurs équipes avant le 30 septembre.

L'inscription d'une équipe se fait par mail ou par courrier auprès du Président la Ligue, de la Trésorière de la Ligue et du Directeur des compétitions.

L'engagement d'une équipe est subordonné au versement des droits d'inscriptions définis à l'annexe 5 au Trésorier de La Ligue.

Article 13 : Saisie des résultats

Le club qui reçoit doit saisir le PV de la feuille de match (résultats et compositions d'équipes) sur le site Internet de la FFE (en cas de ronde groupée, c'est l'arbitre qui fait la saisie). Cette saisie doit être faite le jour même de la rencontre avant minuit. En cas de non-respect de cette règle, le club fautif se verra infligé une pénalité de 10 € par jour de retard, avec une valeur maximale de 30 €.

En cas de forfait d'une équipe, c'est l'équipe qui gagne le match qui saisit le PV, avec la composition de son équipe et avec le score de 3 à 0 en point de match.

Les capitaines de chaque équipe sont tenus de vérifier les résultats qui sont publiés. En cas de désaccord, une copie ou un scan de la feuille de match doit être envoyée au directeur des compétitions.

Chaque club doit garder en archive les feuilles de match des rencontres jusqu'à la fin de la saison en cours.

Article 14 : Rétrogradation d'équipe

Une équipe éliminée en cours de saison recommence la saison suivante en niveau immédiatement inférieure.

En Nationale IV et en divisions inférieures, une équipe faisant forfait lors de la dernière ronde, sans se présenter dans la salle de jeu, est réputée « forfait général ». Elle est déclassée, rétrogradée, et recommence la saison suivante en niveau immédiatement inférieure. "Dérogation accordée par la CT Fédérale le 13/09/2019"

Une équipe faisant forfait une saison, récidivant la saison suivante, sera exclue des compétitions pendant un an et recommencera au niveau Départemental. "Dérogation accordée par la CT Fédérale le 13/09/2019"

Article 15 : Report de match

Un report de match (Nationale, Pré-Nationale, Régionale ou Pré-Régionale) est éventuellement possibles en cas d'évènement exceptionnel ou cas de force majeure laissé à l'appréciation du Directeur de la compétition (cf. article 10) : Exemples de cas où le report serait justifié:

1) **Une compétition adulte de niveau supérieur a lieu à la même date** (ex fréquent : Coupe de France) : Prévenir le Directeur des compétitions, le Président de la Commission d'Organisation des Compétitions et l'équipe adverse dès que l'on connaît le problème et proposer 2 dates de report au choix, si possible en avançant le match (au besoin, il est possible de jouer un samedi).

2) **Les conditions météo en cas d'alerte orange ou rouge prévue sur l'une des 2 villes ou sur le trajet entre les deux villes:**

Dans ce cas, il est possible d'attendre jusqu'au samedi soir 18h00 pour savoir si l'alerte est maintenue. Prévenir, par mail, le Directeur des compétitions, le Président de la Commission d'Organisation des Compétitions et l'équipe adverse **y compris** par téléphone de la demande de report et proposer 2 dates de report au choix qui devront être les plus proches possibles de la date initialement prévue.

3) **Un évènement majeur prévu dans la ville qui va occasionner des problèmes** (ex Fête de Gayant à Douai, Enduro du Touquet, carnaval à Dunkerque, Paris-Roubaix, etc...) :

Dans ce cas, le problème occasionné est connu longtemps à l'avance. Demander un aménagement du calendrier le plus tôt possible ou s'entendre avec l'équipe adverse dès le calendrier connu pour AVANCER le match.

4) **Un accident de trajet ou panne de véhicule empêchant l'équipe d'être complète le jour de la rencontre :**

Prévenir par téléphone, le Directeur des compétitions, le Président de la Commission d'Organisation des Compétitions et l'équipe adverse dès que le problème survient. La demande de report sera accordée sous réserve de présentation d'un justificatif d'accident par une autorité de police compétente, d'une copie amiable d'accident ou d'une attestation de prise en charge de véhicule pour remorquage par un garagiste. L'équipe qui reçoit proposera 2 dates de report au choix qui devront être les plus proches possibles de la date initialement prévue.

Dans tous les cas :

Prévenir le directeur de la compétition, le Président de la Ligue et l'équipe adverse.

Article 16 : date extrême de match remis

Tous les matchs reportés doivent se jouer avant la dernière ronde. Les matchs de la dernière ronde ne peuvent être ni reportés ni avancés.

Article 17 : Arbitrage

L'arbitrage des matchs doit être assuré selon les modalités suivantes :

- Le nom et la signature de l'arbitre fédéral doivent figurer sur la feuille de match.
- Le club qui accueille le match (là où le match se déroule) doit fournir l'arbitre fédéral à ses frais.

En cas de match joué en journée de regroupement, La Ligue désigne et prend en charge les frais de l'arbitre principal, le club d'accueil de la phase de regroupement doit fournir un ou deux arbitres fédéraux adjoint à ses frais.

Les matchs regroupant plus de deux équipes dans la même division seront obligatoirement arbitrés par un arbitre fédéral (minimum AFC) non joueur. Se référer au **cahier des charges des manifestations** organisées par la Ligue.

En Nationale IV : Chaque match doit être arbitré par un arbitre fédéral joueur ou non joueur, présent dans la salle de jeu. Chaque club doit avoir au moins un arbitre parmi ses membres. L'arbitre peut être stagiaire.

En Pré-Nationale : Chaque match doit être arbitré de préférence par un arbitre fédéral joueur ou non joueur, présent dans la salle de jeu. L'arbitre peut être stagiaire. Si le club n'a pas d'arbitre fédéral parmi ses effectifs licenciés A, il s'engage à inscrire au moins un joueur à un stage d'arbitrage SJ ou SC au cours de la saison.

En Régionale : Si le club n'a pas d'arbitre fédéral parmi ses effectifs licenciés A, il s'engage à inscrire au moins un joueur à un stage d'arbitrage SJ ou SC au cours de la saison.

En Pré-Régionale : Si le club n'a pas d'arbitre fédéral parmi ses effectifs licenciés A, il s'engage à inscrire au moins un joueur à un stage d'arbitrage SJ ou SC au cours de la saison.

En Régionale et en Pré-Régionale, si aucun arbitre fédéral n'est présent parmi les joueurs, en cas de litige, celui-ci doit être rédigé sur les feuilles de match par chaque capitaine. Le match doit, si possible et dans les meilleures conditions, être mené à son terme. Les deux feuilles de match et les feuilles de parties doivent être envoyées par la Poste dès le lendemain du match par chaque capitaine au directeur des compétitions et au président de la Commission d'Appel Sportif de la Ligue qui prendra toutes mesures pour régler le litige.

L'obligation d'avoir un ou plusieurs arbitres fédéraux parmi les membres sera vérifiée :

- **Au 30 avril pour valider les clubs de N IV ;**
- **Au 30 juin de la saison en cours pour pour les divisions inférieures à la NIV..**

En cas de non-respect de ces points de règlement, l'équipe sera systématiquement rétrogradée en niveau immédiatement inférieur la saison suivante. La rétrogradation prononcée n'empêche pas la possibilité d'être repêché.

Article 18 : Fusion de clubs

Si deux clubs fusionnent avant le début de la saison, ils gardent leurs avantages acquis. En pratique, cela signifie que si, par exemple, le club qui disparaissait avait N équipes en divisions X, il apporte dans la corbeille ses N équipes en divisions X. Il est bien précisé que si un nouveau club apparaît dans la ville où il y a eu disparition, il doit commencer les compétitions interclubs en Pré-Régionale.

REGLEMENT DES COMPETITIONS - ANNEXE 1

SANCTION FINANCIERE POUR FORFAIT D'UNE EQUIPE COMPLETE PENALITE PAR FORFAIT

	Nationale IV	Pré-Nationale	Régionale	Pré-Régionale
PFEC	120 €	60 €	30 €	15 €

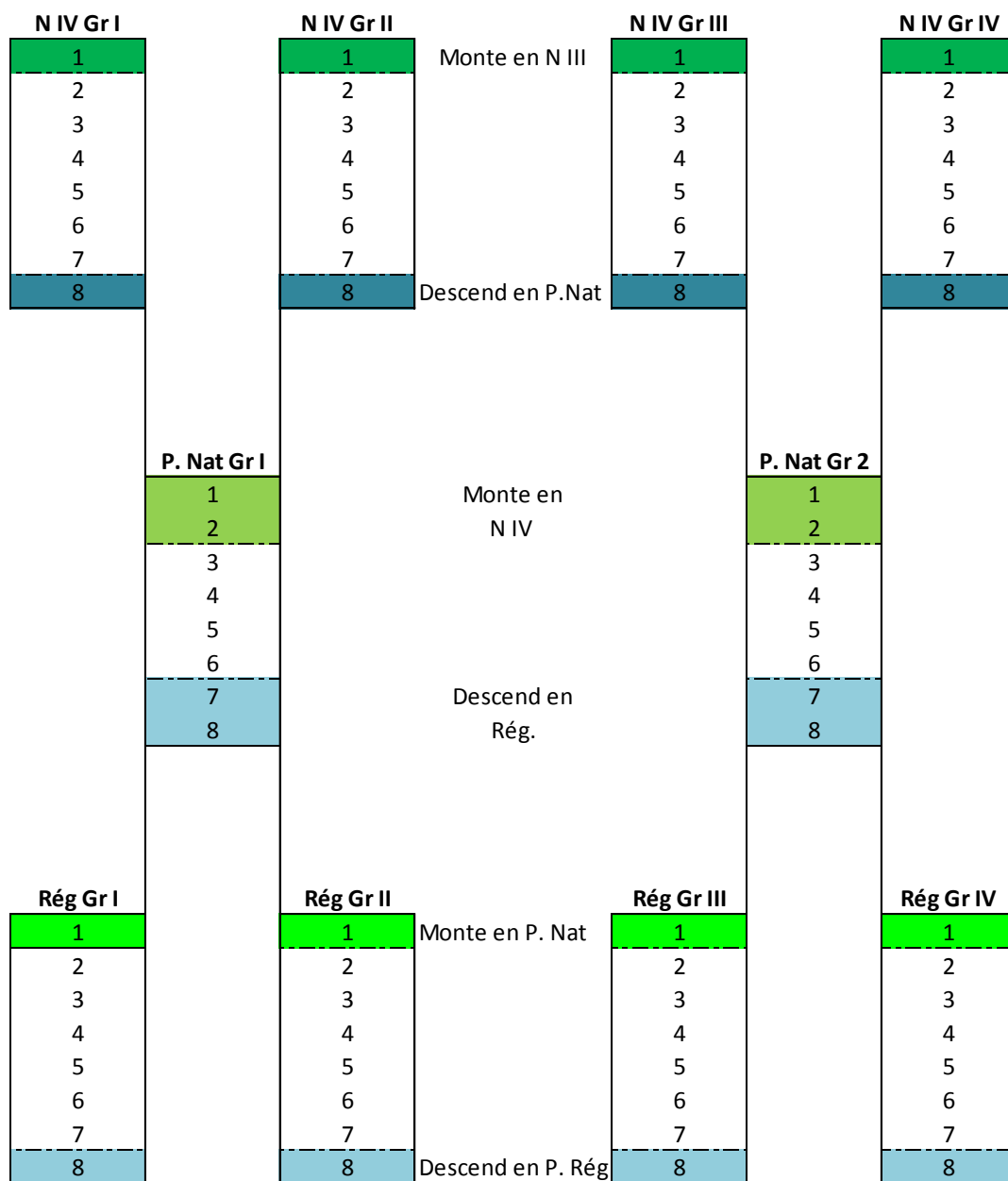
REGLEMENT DES COMPETITIONS - ANNEXE 2

SANCTION FINANCIERE POUR FORFAITS INDIVIDUELS PENALITE UNIQUE EN FIN DE SAISON

Cumul sur la saison d'une équipe	Nationale IV	Pré-Nationale	Régionale	Pré-Régionale
4 Forfaits individuels	21 €	14 €	7 €	4 €
5 Forfaits individuels	48 €	32 €	16 €	8 €
6 Forfaits individuels	81 €	54 €	27 €	14 €
7 Forfaits individuels	120 €	80 €	40 €	20 €
8 Forfaits individuels	165 €	110 €	55 €	28 €
9 Forfaits individuels	216 €	144 €	72 €	36 €
10 Forfaits individuels	273 €	182 €	91 €	46 €
11 Forfaits individuels	300 €	224 €	112 €	56 €
12 Forfaits individuels	300 €	270 €	135 €	68 €
13 Forfaits individuels	300 €	300 €	160 €	80 €
14 Forfaits individuels	300 €	300 €	187 €	94 €
15 Forfaits individuels	300 €	300 €	216 €	108 €
16 Forfaits individuels	300 €	300 €	247 €	124 €
17 Forfaits individuels	300 €	300 €	280 €	140 €
18 Forfaits individuels	300 €	300 €	300 €	158 €
19 Forfaits individuels	300 €	300 €	300 €	176 €
20 Forfaits individuels	300 €	300 €	300 €	196 €

REGLEMENT DES COMPETITIONS - ANNEXE 3 SAISON 2019-2020

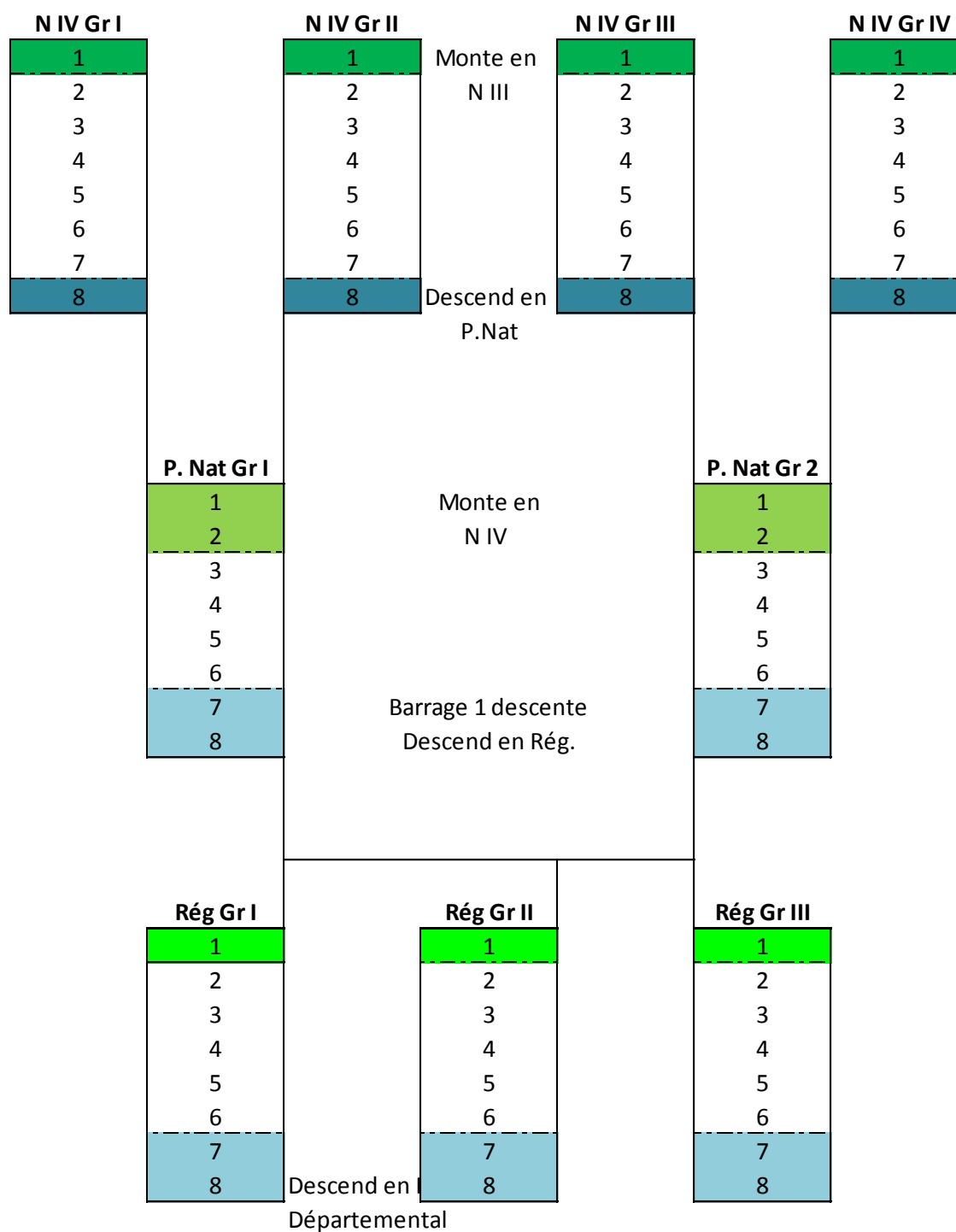
SAISON 2019 - 2020 - SITUATION 4 POULES EN NIV ET 3 EQUIPES DESCENDANT DE N III



et descente de 4 clubs n'ayant pas de club dans leur département en compétition Pré-Régional 2018 -2019
2 clubs montent de Pré-Régionale

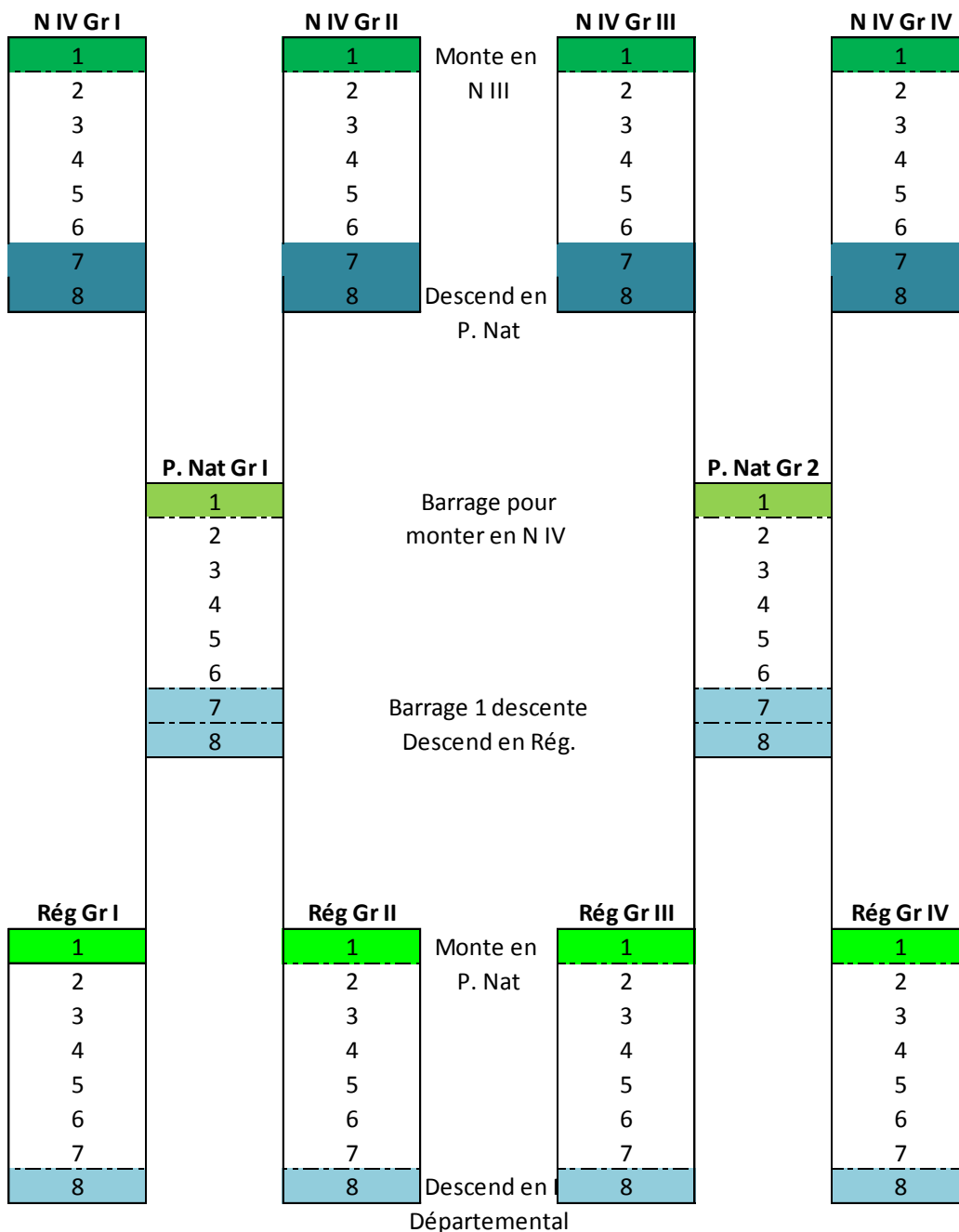
REGLEMENT DES COMPETITIONS - ANNEXE 3 BIS SAISON 2020-2021

SAISON 2020 - 2021 - SITUATION 4 POULES EN NIV ET 3 EQUIPES DESCENDANT DE N III



REGLEMENT DES COMPETITIONS - ANNEXE 4 SAISON 2019-2020

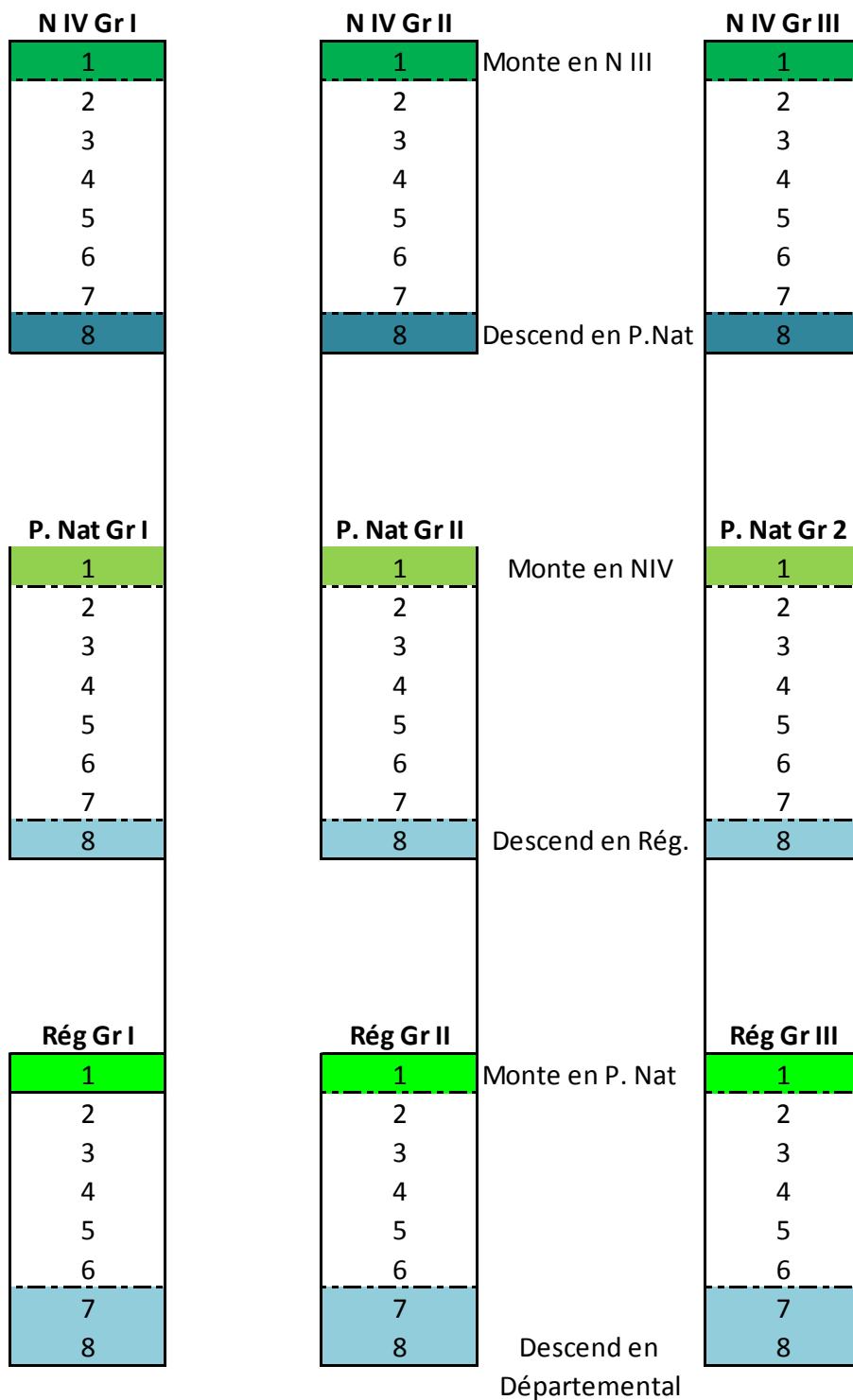
SAISON 2019 - 2020 - SITUATION 3 POULES EN NIV ET 3 EQUIPES DESCENDANT DE N III



et descente de 5 clubs n'ayant pas de club dans leur département en compétition Pré-Régional 2018 -2019
2 clubs montent de Pré-Régionale

**REGLEMENT DES COMPETITIONS - ANNEXE 4 BIS
SAISON 2020-2021**

SAISON 2020 - 2021 - SITUATION 3 POULES EN NIV ET 3 EQUIPES DESCENDANT DE N III



REGLEMENT DES COMPETITIONS - ANNEXE 5

FRAIS D'ENGAGEMENT D'UNE EQUIPE

NIVEAU	MONTANT PAR EQUIPE
Nationale IV	16 €
Pré-Nationale	12 €
Régionale	8 €
Pré-Régionale	Gratuit